



Exposé des motifs

Le présent règlement a pour objectif de déterminer le contenu de l'annexe à joindre aux documents comptables annuels des associations, classées en catégories de petites, moyennes et grandes, en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la transparence et la responsabilité financière au sein du secteur associatif du Grand-Duché de Luxembourg.



Projet de règlement grand-ducal établissant l'annexe à joindre aux documents comptables annuels des associations sans but lucratif

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, et notamment son article 18 ;

Vu la fiche financière ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le contenu de l'annexe, visé à l'article 18, paragraphe 4, de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations est arrêté en annexe A du présent règlement.

Art. 2.

Le contenu de l'annexe, visé à l'article 18, paragraphe 5, de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations est arrêté en annexe B du présent règlement.

Art. 3.

Le ministre ayant la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Dénomination :
N° d'immatriculation au RCS :
Forme juridique :
Adresse postale :

Annexe A – Petites associations sans but lucratif

(Les informations indiquées sont celles à la date de clôture de l'exercice concerné)

(Dans les rubriques marquées d'un astérisque (), il convient de mettre une croix dans la colonne correspondante à la situation de l'association)*

1. Montant total des avoirs en caisse	Indiquer le montant total des avoirs en caisse à la fin de l'exercice comptable :				
2. Montant total des avoirs en banque	Indiquer le montant total des avoirs en banque à la fin de l'exercice comptable :				
3. 1) Nombre de membres par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
3. 2) Nombre de membres adhérents par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)



<p>4. 1) Pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués pendant l'exercice comptable :</p> <table border="1" data-bbox="544 459 1177 705"><thead><tr><th data-bbox="544 459 721 589">0 % à 10 %</th><th data-bbox="721 459 986 589">Plus de 10 % à 50 %</th><th data-bbox="986 459 1177 589">Plus de 50 %</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="544 589 721 705"></td><td data-bbox="721 589 986 705"></td><td data-bbox="986 589 1177 705"></td></tr></tbody></table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
<p>2) Pourcentage des transferts de fonds vers des pays en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage des transferts de fonds en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués pendant l'exercice comptable :</p> <table border="1" data-bbox="544 871 1177 1117"><thead><tr><th data-bbox="544 871 721 1001">0 % à 10 %</th><th data-bbox="721 871 986 1001">Plus de 10 % à 50 %</th><th data-bbox="986 871 1177 1001">Plus de 50 %</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="544 1001 721 1117"></td><td data-bbox="721 1001 986 1117"></td><td data-bbox="986 1001 1177 1117"></td></tr></tbody></table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					



Dénomination :
N° d'immatriculation au RCS :
Forme juridique :
Adresse postale :

Annexe B – Moyennes et grandes associations sans but lucratif

(Les informations indiquées sont celles à la date de clôture de l'exercice concerné)

(Dans les rubriques marquées d'un astérisque (), il convient de mettre une croix dans la colonne correspondante à la situation de l'association)*

1. 1) Nombre de membres par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
1. 2) Nombre de membres adhérents par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
2. Volume de financement d'autres entités (*)	Indiquer le pourcentage du financement accordé à d'autres entités par l'association par rapport au montant total des dépenses de l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		



<p>3. Pourcentage estimé d'activités au Grand-Duché de Luxembourg (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :</p> <table border="1" data-bbox="544 459 1177 712"><thead><tr><th data-bbox="544 459 719 589">0 % à 10 %</th><th data-bbox="719 459 986 589">Plus de 10 % à 50 %</th><th data-bbox="986 459 1177 589">Plus de 50 %</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="544 589 719 712"></td><td data-bbox="719 589 986 712"></td><td data-bbox="986 589 1177 712"></td></tr></tbody></table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
<p>4. Pourcentage estimé d'activités dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées dans les autres pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :</p> <table border="1" data-bbox="544 873 1177 1126"><thead><tr><th data-bbox="544 873 719 1003">0 % à 10 %</th><th data-bbox="719 873 986 1003">Plus de 10 % à 50 %</th><th data-bbox="986 873 1177 1003">Plus de 50 %</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="544 1003 719 1126"></td><td data-bbox="719 1003 986 1126"></td><td data-bbox="986 1003 1177 1126"></td></tr></tbody></table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
<p>5. Pourcentage estimé d'activités en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :</p> <table border="1" data-bbox="544 1288 1177 1541"><thead><tr><th data-bbox="544 1288 719 1417">0 % à 10 %</th><th data-bbox="719 1288 986 1417">Plus de 10 % à 50 %</th><th data-bbox="986 1288 1177 1417">Plus de 50 %</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="544 1417 719 1541"></td><td data-bbox="719 1417 986 1541"></td><td data-bbox="986 1417 1177 1541"></td></tr></tbody></table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
<p>6. Pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'association pendant l'exercice comptable :</p> <table border="1" data-bbox="544 1702 1177 1944"><thead><tr><th data-bbox="544 1702 719 1832">0 % à 10 %</th><th data-bbox="719 1702 986 1832">Plus de 10 % à 50 %</th><th data-bbox="986 1702 1177 1832">Plus de 50 %</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="544 1832 719 1944"></td><td data-bbox="719 1832 986 1944"></td><td data-bbox="986 1832 1177 1944"></td></tr></tbody></table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					



7. Pourcentage des transferts en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)	Indiquer le pourcentage des transferts de fonds en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'association pendant l'exercice comptable :		
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %



Commentaire des articles

Les petites associations, en raison de leur échelle modeste, sont soumises à une comptabilité simplifiée. Le règlement prévoit le contenu à l'annexe A détaillant des informations essentielles telles que le total des avoirs en caisse et en banque, le nombre de membres, ainsi que les transferts de fonds tant au sein de l'Union européenne et de l'Espace économique européen qu'à l'extérieur de ces zones.

Les moyennes et grandes associations, en raison de leur envergure plus importante, sont tenues de maintenir une comptabilité plus approfondie. Le présent règlement détermine le contenu de l'annexe B spécifiant des informations cruciales comme le nombre de membres, le volume de financement d'autres entités, le pourcentage d'activités exercées dans diverses régions, et les transferts de fonds aux niveaux national et international.

Pour ce qui est du nombre des membres, il y a lieu d'indiquer dans quelle tranche prédéfinie se situe le nombre des membres à la clôture de l'exercice concerné. Le nombre de membres d'une association est un indicateur essentiel de sa portée et de son impact. Cette approche permet de contextualiser la taille de l'association en termes de participation et d'engagement.

Le volume de financement accordé à d'autres entités par une association est un indicateur de son rôle dans le soutien et la promotion d'autres initiatives ou organisations.

Il est essentiel d'évaluer le volume de financement accordé à d'autres entités par rapport aux dépenses totales de l'association. Pour assurer une transparence accrue, l'association doit clairement identifier les fonds destinés à des entités externes, notamment les subventions, les dons, et les financements dans le cadre de partenariats et de collaborations. Cette démarche constitue un outil stratégique pour mesurer l'ampleur de son engagement envers les initiatives externes tout en contribuant à une gestion financière rigoureuse.

Cette évaluation illustre l'engagement de l'association à maintenir une transparence rigoureuse, à garantir une gouvernance efficace et à se conformer aux normes internationales, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En conséquence, cette approche assure une utilisation responsable et sécurisée des fonds tout en soutenant de manière efficiente la mission globale de l'association.

Le pourcentage d'activités exercées dans les autres pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE) permet de situer l'association dans un contexte européen. Il montre la part des efforts dédiés aux projets ou initiatives au-delà des frontières nationales, tout en restant dans le cadre de l'Union ou de l'EEE. Cette information est importante pour comprendre l'ampleur des opérations de l'association à l'échelle européenne et pour identifier les partenariats ou collaborations transfrontalières potentiellement en place.

Le pourcentage estimé d'activités en dehors de l'Union européenne et de l'EEE met en évidence les activités de l'association à l'échelle mondiale, en dehors de l'UE et de l'EEE. Un pourcentage élevé dans



cette catégorie pourrait indiquer une orientation vers le développement international ou la coopération internationale, avec des implications en termes de gestion de projets complexes et diversifiés sur le plan géographique. Cela permet également d'évaluer les risques et les opportunités associés à des opérations dans des régions potentiellement plus instables ou éloignées. Les transferts de fonds vers d'autres pays de l'Union européenne et de l'EEE indiquent les flux financiers transfrontaliers au sein de l'association. Ce pourcentage indique dans quelle mesure l'association soutient financièrement des initiatives ou des partenaires dans ces régions, ce qui peut refléter un engagement envers la coopération européenne ou le financement de projets en lien avec des politiques ou des priorités européennes.

Le pourcentage de transferts de fonds en dehors de l'Union européenne et de l'EEE est un indicateur de l'engagement international de l'association. Ces transferts peuvent soutenir des projets de développement, des actions humanitaires, ou d'autres initiatives dans des régions nécessitant un soutien extérieur. L'analyse de ces transferts permet de comprendre l'orientation géographique des activités financières de l'association et d'évaluer son rôle sur la scène internationale.

Les activités d'une ASBL désignent l'ensemble des actions et initiatives mises en œuvre dans le cadre de son objet social, c'est-à-dire les finalités pour lesquelles l'association a été constituée. Les activités peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, des événements, des projets, des programmes, des services, et des initiatives qui contribuent directement à la réalisation des objectifs de l'association. En outre, les activités de soutien, telles que la gestion administrative, la collecte de fonds, ou la formation des membres, sont également considérées comme des activités de l'ASBL, dans la mesure où elles permettent de soutenir et de pérenniser l'objet social.

À titre d'exemple, pour une ASBL sportive, l'organisation de compétitions, tournois ou championnats constitue l'activité principale, tandis que les entraînements, la gestion d'équipes ou la formation des entraîneurs sont des activités de soutien. Dans le domaine culturel, la mise en place de festivals, expositions ou spectacles est l'activité principale, avec la recherche de financements et la promotion en soutien. Pour une ASBL humanitaire, les campagnes de secours et projets de développement sont prioritaires, tandis que la collecte de dons et la coordination avec d'autres organisations en sont le soutien.

Le pourcentage d'activité d'une ASBL, tel que défini dans le cadre du présent règlement, se réfère à la proportion des activités exercées dans une zone géographique spécifique (par exemple, au Grand-Duché de Luxembourg, dans l'Union européenne ou en dehors de celle-ci) par rapport au total des activités exercées pendant l'exercice comptable. Ce pourcentage est un indicateur de la concentration géographique des efforts de l'association.

Ce pourcentage n'est pas uniquement basé sur le nombre d'activités réalisées, mais aussi sur leur importance relative, leur impact, et les ressources allouées. Par exemple, une ASBL qui organise un très grand événement à l'étranger, mobilisant une part importante de ses ressources (financières, humaines, matérielles), alors que le reste de l'année est consacré à des petits événements locaux, pourrait se retrouver avec un pourcentage d'activités plus élevé en faveur de l'étranger. Cela



s'explique par le fait que l'événement à l'étranger pourrait représenter une part significative de l'ensemble des activités de l'association en termes de ressources et d'impact, même si numériquement, il ne s'agit que d'une seule activité par rapport à plusieurs autres.

À titre d'exemple, pour une ASBL sportive, si l'association organise un grand tournoi international à l'étranger qui nécessite une préparation intensive et consomme une large part du budget, tout en organisant en parallèle plusieurs petits matchs amicaux au Luxembourg, le pourcentage d'activité pourrait être majoritairement orienté vers l'international. Même si la plupart des événements en nombre ont lieu au Luxembourg, l'événement à l'étranger mobilise une part disproportionnée des ressources, influençant ainsi le calcul du pourcentage.

Il importe de faire une estimation raisonnable au moment de la clôture et il suffit d'estimer si le pourcentage tombe dans l'une des tranches indiquées sur le formulaire sans avoir à calculer un pourcentage précis.

Afin d'accompagner les associations dans le remplissage des différentes rubriques de l'annexe, le ministère de la Justice publiera une guidance plus détaillée sur le site www.myasbl.lu au moment de la publication du présent règlement grand-ducal. Cette guidance servira de référence pour les associations, clarifiant les attentes en matière de rapportage et fournissant des exemples pratiques pour chacune des rubriques.



Fiche financière

Le projet de règlement grand-ducal sous examen ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.